



DEMANDE DE DIVISION D'UN BIEN (RÉSERVÉ AUX NOTAIRES)
(ART.104 DU COBAT)

Coordonnées du demandeur		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone :	GSM :	
e-mail :		
Informations concernant le bien		
Adresse du bien :		
Cadastré	Division – Section	– numéro

Art 104 du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire (CoBAT)

En cas de division d'un bien qui ne fait pas l'objet d'un permis de lotir, le notaire communique au collège des bourgmestre et échevins et au fonctionnaire délégué, vingt jours avant la date prévue pour la vente publique ou la signature de l'acte, le plan de division, ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte.

Le collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué notifient éventuellement leurs observations à titre de renseignement. Celles-ci doivent être mentionnées dans l'acte de même qu'une déclaration de l'auteur de la division indiquant que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisme et, sauf à produire un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu, qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 98, § 1er.

Le notaire indique, en outre, dans l'acte qu'aucun des actes et travaux visés à l'article 98, § 1er, ne peuvent être effectués sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

Les actes sous seing privé qui constatent ces opérations contiennent la même déclaration.

Le présent article vaut pour tout acte translatif ou déclaratif de propriété, de jouissance, d'emphytéose ou de superficie d'une partie non bâtie d'un immeuble, à l'exception des actes constatant un bail à ferme.

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à toute demande
1. copie de l'extrait de banque (montant en négatif)
2. plans de division dressés par un géomètre
3. attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots

Date de la demande :
Signature du demandeur :

**Le paiement de 80 €* doit être effectué préalablement au traitement de la demande.
n° compte BE41 0013 8879 8510 - référence : DIVISION + ADRESSE DU BIEN.**

Notre réponse sera envoyée par courrier endéans les 20 jours de la réception de la demande complète (formulaire + documents à joindre + paiement).

Cadre réservé à l'administration :

Demande complète réceptionnée en date du ... / ... / 20..
Zone au PRAS :
Permis de Lotir :
PPAS :
Zone de protection :
N° PU délivré :
N° PV :

* conformément au règlement redevance approuvé par le conseil communal en date du 17.12.2013